



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des Elèves
-DE1-
Scolarité

Référence
BFC10

Dossier suivi par
Dorothee De Waele

Téléphone
04 91 99 68 44

Fax
04 91 99 68 34

Mél.
ce.disco13

@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs

- les directeurs d'école primaire
- les inspecteurs de l'Education Nationale
- les principaux de collèges public

Pour information :

- les IEN, chargés de l'information et de l'orientation
- les directrices et directeurs de CIO
- le médecin et l'assistante sociale, conseillères techniques, responsables départementales du service de prévention en faveur des élèves

Marseille, le 11 avril 2011.

Objet : La commission départementale d'appel, écoles maternelles et élémentaires, juin 2011.

Référence : Loi d'orientation de l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989 ; décret n°90-788 du 6 septembre 1990 ; note de service n°91-065 du 11 mars 1991 ; Code de l'éducation, not. art. L. 311-7 et L. 321-4 ; Décret n°2005-1014 du 24-08-2005 ; Arrêté du 5 décembre 2005.

La progression des élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques est réglementée par les dispositions contenues dans les textes cités en référence.

Le décret 2005-1014 du 24-08-2005 a institué une commission départementale d'appel.

L'organisation déconcentrée en six sous-commissions sera reconduite en 2011. Un découpage géographique est proposé pour équilibrer le nombre de dossiers selon le schéma joint en annexe.

Tous les délais imposés par le décret n°2005-1014 du 24/08/2005 doivent être strictement respectés, et les dates des notifications aux familles doivent apparaître clairement sur les documents qui seront ensuite éventuellement transmis pour examen à la commission départementale d'appel, sous peine de vice de procédure.

Chaque Inspecteur de l'Education Nationale désigné pour accueillir les travaux d'une commission est chargé de son organisation matérielle. Il devra convoquer les membres, préparer l'arrêté de constitution, convoquer les parents qui souhaitent être entendus et transmettre les bilans.



Les six présidents des sous commissions recevront délégation de signature pour arrêter les décisions de leur sous commission.

Les directeurs d'école sont responsables de la constitution des dossiers d'appel. Ces dossiers comportent :

- la fiche navette de dialogue avec les familles
- une lettre présentant les arguments de la famille signée par les responsables légaux
- le livret scolaire de l'élève et le dossier d'entrée en 6^{ème} si le passage en 6^{ème} est concerné
- et tout élément susceptible d'éclairer l'examen du dossier par la commission départementale d'appel.

Le dossier joint présente la procédure, les formulaires et le calendrier des opérations pour juin 2011.

Je sais pouvoir compter sur votre contribution efficace au bon déroulement de ces prochaines opérations et vous en remercie à l'avance.

l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education Nationale
Des Bouches du Rhône

Jean-Luc BENEFIGE

PJ :

- répartition des circonscriptions par sous commissions d'appel
- calendrier détaillé des opérations
- note sur le fonctionnement et l'organisation des sous-commissions

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL du 1^{er} degré,
 Liste des circonscriptions par sous-commissions d'appel

JUN 2011

N° sous commission	Circonscription siège	Président	Adjoint	Circonscriptions d'IEN
Sous commission 1	AIX SUD <i>Mme Le Borgne de Kaouel</i>	MARSEILLE 5 <i>Mr Stioui</i>	MARSEILLE 4 <i>Mme Borsaro</i>	Aix Ouest Garlaban Aix Est Aix Sud Gardanne Val Durance Châteauneuf
Sous commission 2	MARSEILLE 15 <i>Mme Bonnet</i>	VAL DURANCE <i>Mme Rousset</i>	VITROLLES <i>Mr Gandois</i>	Marseille 1 Marseille 2 Marseille 5 Marseille 6 Marseille 12 Marseille 14 Marseille 15
Sous commission 3	MARSEILLE 3 <i>Mme Ponsin-Costa</i>	MARSEILLE 12 <i>Mme Revertegat</i>	ST REMY <i>Mme Quénet</i>	Marseille 3 Marseille 8 Marseille 11 La Ciotat
Sous commission 4	MARIGNANE <i>Mr Hoffalt</i>	MARTIGUES <i>Mme Argence</i>	MARSEILLE 13 <i>Mme Nacer</i>	Vitrolles Marignane Marseille 4
Sous commission 5	ISTRES <i>Mme Truant</i>	MARSEILLE 9 <i>Mr Soulie</i>	CHATEAUNEUF <i>Mme Bellais</i>	Fos sur Mer Salon Saint Martin Arles Saint Remy Miramas Istres Martigues
Sous commission 6	MARSEILLE 7 <i>Mme Combes</i>	SAINT MARTIN <i>Mr Martel</i>	MARSEILLE 8 <i>Mr Boeda</i>	Aubagne Marseille 7 Marseille 9 Marseille 10 Marseille 13

Ecoles maternelles et élémentaires
Fonctionnement de la commission départementale d'appel du
mardi 14 juin 2011

Calendrier détaillé

Le 3 mai 2011 au plus tard : réunion des conseils des maîtres

Le 5 mai 2011 au plus tard : le directeur de l'école notifie aux parents la **proposition** du conseil des maîtres au moyen de la fiche navette de dialogue école famille.

Le 19 mai 2011 au plus tard (dans le premier délai légal de 15 jours), les parents remettent la fiche navette de dialogue école famille, revêtue de leur **avis** (acceptation ou refus de la proposition).

Le 20 mai 2011 au plus tard, le directeur d'école notifie à la famille la **décision** du conseil des maîtres en utilisant de nouveau la fiche navette de dialogue école famille.

Le 6 juin 2011 au plus tard (dans le 2^{ème} délai légal de 15 jours), les parents restituent la fiche navette de dialogue école famille et font connaître soit leur **accord** soit leur **demande de recours auprès de la commission départementale d'appel**.

Le 7 juin 2011 : le directeur d'école apporte à son IEN l'ensemble des dossiers de recours en appel.

L'IEN les transmet à la circonscription chargée de l'accueil de la sous-commission d'appel. Ils sont constitués de :

- la notification de la proposition refusée par les parents (fiche navette école famille)
- une lettre des parents motivant les raisons de leur désaccord
- le livret scolaire de l'élève
- si le passage en 6^{ème} est concerné, le dossier d'entrée en 6^{ème}
- le formulaire de notification de la décision, pré-rempli par le directeur de l'école publique
- si nécessaire, ses travaux les plus significatifs réalisés dans l'année scolaire ou tout autre document ou évaluation pouvant permettre à la commission d'apprécier la situation et le parcours de l'élève.

Avant le 10 juin 2011 : les IEN classent les dossiers d'appel par niveaux, établissent un bordereau, qui servira à planifier les convocations des parents d'élèves et font parvenir l'ensemble à l'IEN dont la circonscription est désignée pour être siège de la sous commission.

Le 14 juin 2011: les sous commissions d'appel siègent.

Dès le 15 juin 2011 : l'IEN traite les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} en commission d'appel.

Les demandes de dérogation de secteur scolaire pour les élèves ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} sont transmises immédiatement, une copie de l'imprimé est adressée par fax à l'inspection académique (division des élèves : 04.91.99.68.34).

Dès le 16 juin 2011 : Les IEN récupèrent les dossiers d'appel de leur circonscription : ils expédient les notifications aux familles (imprimé de notification de la décision).

Fonctionnement des sous-commissions d'appel de premier degré 14 juin 2011

Les textes de référence

Décret 2005-1014 du 24 Août 2005
Arrêté du 5 Décembre 2005

La circulaire départementale

La liste des circonscriptions sièges de l'appel et des circonscriptions rattachées

Le calendrier détaillé

L'organisation et le fonctionnement des sous commissions, rôles des différents acteurs

Les formulaires :

à utiliser par l'école en premier lieu

- **La fiche navette** de dialogue avec la famille sert à notifier la proposition, puis la décision du conseil des maîtres et à recueillir l'avis, puis l'accord de la famille ou sa demande de recours en appel. Attention, les dates de notifications et délais indiqués dans la circulaire doivent être respectés strictement, sous peine de vice de procédure en cas de recours en appel. La fiche navette est une des pièces du dossier d'appel.
- **Le bordereau récapitulatif des dossiers**, établi en 3 exemplaires par le directeur d'école, il est remis à l'I.E.N. de circonscription (si possible avec les dossiers). Immédiatement transmis à l'I.E.N. chargé de l'accueil et de l'organisation de la sous-commission, il sert à prévoir les heures de convocation des parents qui souhaitent être entendus par la commission d'appel.
- **La notification de la décision**, pré-remplie par le directeur d'école, elle est complétée et signée par le président de la sous-commission qui y reporte le **motif détaillé** (la motivation est reportée à l'identique sur le relevé des décisions de la sous-commission d'appel). La notification est ensuite adressée à la famille dans les meilleurs délais.

à l'attention de l'IEN de circonscription

- **Le relevé des décisions de la commission** pré rempli par l'I.E.N. de circonscription, il est remis à l'IEN chargé de la circonscription siège de l'accueil de la sous commission en même temps que les dossiers d'appel, le président de la sous commission y reporte le décompte des votes, la décision de la commission et le motif détaillé de la décision.
- **Le modèle d'arrêté constitutif**
- **Le modèle de convocation des membres**

à l'attention du président de la sous commission

- **Le procès verbal** des travaux de la sous commission est rédigé pendant la séance et signé du président, il est transmis à l'inspection académique (DE1). **le jour de la commission par fax au 04.91.99.68.34** puis les originaux sont envoyés par voie postale.
- **La liste d'émargement des membres** de la sous commission est utilisée en début de séance par le président qui vérifie que les membres présents sont bien ceux désignés par l'arrêté de constitution de la sous-commission.
- **La liste d'émargement des parents**, est utilisée par le président pendant les travaux de la sous-commission pour recueillir la signature des parents présents.